

## REGLEMENT INTERIEUR

- **L'adhésion** à l'association Bon'Eure de Vivre implique de s'acquitter de la cotisation annuelle ; et pour tout nouvel adhérent, au maximum après deux participations à une activité.

- **Assurances** : l'association a souscrit un contrat « multirisque Association » et un contrat « assurance groupements sportifs » -compte-tenu des activités cyclistes et de randonnées- auprès de AXA, garantissant la responsabilité de l'association et ses organisateurs.

Cette assurance ne garantit pas les adhérents à titre individuel. Il est recommandé à chaque participant de vérifier les conditions de sa garantie personnelle (responsabilité civile) auprès de son assureur.

AXA propose par ailleurs une assurance sportive individuelle, rattachée à notre contrat : se renseigner près d'un membre du bureau.

Le matériel personnel (appareil-photo, caméra.....etc) n'est pas couvert par l'association.

### **Pour le bon fonctionnement des activités proposées, les règles suivantes sont appliquées :**

- Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité dictées par l'animateur ( équipement, chaussures, gilets, casques vélo,,,) La responsabilité de l'association ne saurait être mise en cause en cas de non-respect de ces consignes.

- Avant chaque activité, les participants doivent s'inscrire et signer la liste d'émargement préconisée par la compagnie d'assurances.

-les personnes mineures sont acceptées, accompagnées et sous la responsabilité d'un adulte.

-Toute personne qui quitte une activité en cours doit prévenir l'animateur.

### **Motif d'exclusion :**

, non-respect des consignes lors des activités.  
, comportement pouvant mettre en danger la sécurité du groupe ou le bien-être des participants.

. Non-paiement de la cotisation après deux participations.

Lu et approuvé

Le ..... à .....

signature :

Fait en deux exemplaires, dont un à renvoyer à Bon'Eure de Vivre.